IMMIGRATION

Arraigo de segunda oportunidad (enracinement de seconde chance)

Autorisation de séjour au titre de l'arraigo de segunda oportunidad

Par **Rédaction Aray Asociados** Publié le 4 juillet 2025

Le contenu de cette page est fourni à titre purement indicatif. Seules s'appliquent les dispositions de la réglementation en vigueur à la date de dépôt de la demande.

DURÉE ET RENOUVELLEMENT	MIS À JOUR
L'autorisation initiale est accordée pour cinq ans	**14 novembre 2026**

Thèmes: Régularisation | Éducation | Stages professionnels

Sur cette page

01 Description
02 Avantages de cette autorisation
03 Qui peut postuler ? (y compris les membres de la famille)
04 Exigences générales
05 Documents requis
06 Processus de demande
07 Durée et renouvellement
08 FAQ
09 Réglementation applicable

01 Description

Il s'agit d'une autorisation de séjour pour circonstances exceptionnelles qui permet aux ressortissants de pays tiers de régulariser leur situation en Espagne lorsqu'ils justifient d'un séjour continu d'au moins cinq ans dans le pays et que, à la suite d'événements survenus depuis, ils se trouvent dans une situation de vulnérabilité personnelle ou familiale particulière.
Ce dispositif a été introduit par le Real Decreto 1155/2024 (décret royal portant règlement sur les étrangers) comme mesure d'intégration et de garantie des droits fondamentaux, dans le cadre du nouveau modèle de gouvernance migratoire.

02 Avantages de cette autorisation

- Elle permet d'obtenir une autorisation de séjour initiale de cinq ans
- Elle ouvre le regroupement de certains membres de la famille dès le dépôt de la demande
- Elle n'exige ni offre d'emploi ni ressources financières préalables
- Elle autorise le travail salarié et le travail indépendant pendant toute sa durée de validité

03 Qui peut postuler ? (y compris les membres de la famille)

- ✓ Ressortissants de pays tiers à l'Union européenne justifiant d'un séjour continu en Espagne d'au moins cinq ans avant la demande
- ✓ Le demandeur principal doit être la personne qui se trouve en situation de vulnérabilité survenue et qui remplit la condition de durée de séjour
- ✓ Peuvent l'accompagner dès le départ son conjoint ou partenaire de fait, ses ascendants de plus de 65 ans à sa charge et ses descendants mineurs ou en situation de handicap, à condition qu'ils vivent avec lui en Espagne

04 Exigences générales

- ✓ Pour l'autorisation (aucun visa préalable n'est exigé)
- ✓ Justifier d'un séjour continu en Espagne pendant les cinq années précédant immédiatement la demande
- ✓ Se trouver dans une situation de vulnérabilité personnelle ou familiale particulière survenue après l'arrivée (par exemple, perte des moyens de subsistance, séparation ou décès d'un membre de la famille vivant sous le même toit, violences de genre ou autres causes prévues par la réglementation)

- ✓ Ne pas avoir d'antécédents judiciaires en Espagne ni dans les pays de résidence des cinq dernières années
- ✓ Ne pas faire l'objet d'une interdiction d'entrée en Espagne ni d'un signalement aux fins de non-admission dans l'espace Schengen
- ✓ S'engager à suivre un parcours d'intégration sociale si la décision l'exige

05 Documents requis

- ☐ Passeport complet et en cours de validité du demandeur
- ☐ Certificats d'empadronamiento historique (attestation d'inscription au registre municipal avec historique) justifiant d'un séjour continu d'au moins cinq ans
- ☐ Pièces justifiant la situation de vulnérabilité survenue (par exemple, rapports sociaux, médicaux, judiciaires, etc.)
- ☐ Extrait de casier judiciaire du ou des pays de résidence des cinq dernières années
- ☐ Le cas échéant, pièces justifiant le lien familial et la vie commune avec les membres de la famille à inclure comme personnes à charge

06 Processus de demande

1 Préparation du dossier

Le demandeur doit réunir les pièces justifiant de son séjour continu en Espagne pendant cinq ans et de la situation de vulnérabilité survenue.

2 Dépôt de la demande auprès de l'Oficina de Extranjería

La demande est déposée en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant légal auprès du Bureau des étrangers (Oficina de Extranjería) dont relève le lieu de résidence.

3 Examen par l'administration

L'autorité compétente examine les pièces produites et peut demander des rapports complémentaires si elle l'estime nécessaire.

4 Décision et délivrance de l'autorisation

En cas d'accord, une autorisation de séjour de cinq ans valant autorisation de travail est délivrée. Le demandeur doit ensuite solliciter sa carte d'identité d'étranger (TIE).

07 Durée et renouvellement

L'autorisation initiale est accordée pour cinq ans

À l'issue de cette période, elle peut être renouvelée ou modifiée selon le régime général des étrangers ou celui de la résidence de longue durée, si les conditions légales sont remplies

08 FAQ

Depuis combien de temps dois-je vivre en Espagne pour demander cette autorisation ?

Vous devez avoir résidé de manière continue en Espagne pendant les cinq années précédant immédiatement la demande.

Puis-je inclure mes enfants mineurs dès le départ ?

Oui, à condition qu'ils vivent avec vous en Espagne et que vous puissiez justifier du lien de filiation et de la vie commune.

Dois-je avoir un emploi ou un contrat de travail pour demander cette autorisation ?

Non, cette autorisation n'exige ni ressources financières ni contrat de travail au moment de la demande.

Puis-je renouveler cette autorisation ?

Oui, à l'issue des cinq années de validité, vous pouvez la renouveler ou demander une autorisation de résidence de longue durée si vous remplissez les conditions.

Qu'entend-on par « vulnérabilité survenue » ?

Il s'agit de situations apparues après votre arrivée en Espagne et qui portent gravement atteinte à votre bien-être ou à celui de votre famille, comme une perte de revenus, une maladie grave, une séparation ou un veuvage, entre autres causes reconnues.

09 Réglementation applicable

- Ley Orgánica 4/2000, de 11 de enero, sobre derechos y libertades de los extranjeros en España y su integración social
- Real Decreto 1155/2024, de 19 de noviembre, por el que se aprueba el Reglamento de Extranjería (deroga el RD 557/2011)

Avez-vous besoin de conseils personnalisés ?

Expliquez-nous votre situation et nous vous conseillerons

Envoyez-nous un message